

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le jeudi 18 décembre 2025 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

32-12-2025

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 soit adopté avec l'ajout du point 16. Résolution appuyant la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le lot 2 971 900 de la route 235 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-12-2025

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 500 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 291 décrétant une dépense et un emprunt de 27 500 \$ ayant pour but de financer une installation septique.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par les demandeurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-12-2025

5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 212-2026 RELATIF AUX TAUX DE LA TAXATION, DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement de taxation 212-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 212-2026 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

L'objet de ce règlement vise à établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

35-12-2025

6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Michel Côté qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 281-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 281-2026 modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité.

36-12-2025

7. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2026 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA VILLE DE SAINT-PIE

CONSIDÉRANT que le conseil décrète à chaque année le taux d'intérêt applicable sur les arrérages pour toute somme due à la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

Que le conseil décrète qu'à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 5 % pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

37-12-2025

8. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION est donné par Michel Côté qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 80-8 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 80 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de mettre à jour les tarifs relatifs aux permis et certificats.

38-12-2025

9. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des tarifs relatifs aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 80-8 intitulé « *Règlement modifiant le règlement des permis et certificats* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

39-12-2025

10. APPROPRIATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS EN SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE (BUDGET 2026)

Il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'autoriser l'affectation des surplus accumulés non affectés en surplus accumulés affectés équilibre budgétaire (budget 2026) pour un montant de 246 250 \$ pour l'item suivant :

Équilibration du budget 2026 : 246 250 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

40-12-2025

11. APPLICATION DU RÈGLEMENT 273 RELATIF AUX NUISANCES ET À L'UTILISATION DE L'EAU - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Jimmy Lessard, inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'application du règlement numéro 273 relatif aux nuisances et à l'utilisation de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du règlement 273 mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour son application;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

DE désigner Jimmy Lessard, inspecteur en bâtiment et en environnement, comme « personne désignée » pour l'application du règlement numéro 273 et qu'il soit autorisé à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

41-12-2025

12. TRAVAUX SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE III - OCTROI DU MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS, ESTIMATION ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans, devis, estimation et documents d'appel d'offres en rapport avec les travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière, phase III;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 28 novembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer le mandat de gré à gré à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans, devis, estimation et documents d'appel d'offres en rapport avec les travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière, phase III, conformément à leur offre de service du 28 novembre 2025, pour un montant forfaitaire de 40 400 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme Tetra Tech QI inc.

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même les postes budgétaires 23-040-32-721-10 et 23-050-43-721-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

42-12-2025

13. CONCEPTION ET IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL - OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions a été adressée pour la conception et la production du journal municipal pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que le journal municipal soit produit six (6) fois dans l'année, soit aux deux mois;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Technopub;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Technopub pour la conception et l'impression du journal municipal pour l'année 2026, conformément à la soumission datée du 27 novembre 2025;

ET D'aviser la compagnie Technopub que le journal municipal sera produit six (6) fois dans l'année 2026, soit aux deux mois.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Technopub.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

43-12-2025

14. FINANCES - COMPTES PRÉSENTÉS AU 18 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 18 décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés : 2 298 077.71 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

44-12-2025

15. BUDGET RÉVISÉ 2025 - OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON

CONSIDÉRANT la résolution 25-01-2025 qui adopte le budget 2025 de l'OHMA et indique la contribution de la Ville au montant de 4 253 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé approuvé le 25 mars 2025 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 255 \$;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième budget révisé approuvé le 16 octobre 2025 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 440 \$;

CONSIDÉRANT qu'un troisième budget révisé approuvé le 3 novembre 2025 a été reçu, maintenant la contribution de la Ville au montant de 4 440 \$;

CONSIDÉRANT qu'un quatrième budget révisé approuvé le 1^{er} décembre 2025 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 868 \$;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accepte la quatrième révision du budget 2025 du 1^{er} décembre 2025 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 4 868 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

45-12-2025

16. RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT LE LOT 2 971 900 DU LA ROUTE 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de la demanderesse Les Grains Semtech inc. (ci-après « Semtech ») d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « CPTAQ ») ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 971 900 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 ha (ci-après le « Lot »), soit aux fins de l'agrandissement de son entreprise;

CONSIDÉRANT que Semtech exerce des activités de conditionnement et traitement de semences sur une partie du Lot, d'une superficie d'environ 7,44 ha, depuis 1990 environ;

CONSIDÉRANT qu'en 1990 (dossier 164804), 2000 (dossier 318316) et 2015 (dossier 408580), la CPTAQ a autorisé un usage autre qu'agricole sur une partie du Lot pour les activités de Semtech;

CONSIDÉRANT les besoins de l'entreprise d'espaces additionnels pour le développement de son entreprise para-agricole;

CONSIDÉRANT que les activités de Semtech sont complémentaires avec les activités de grandes cultures très présentes dans la région;

CONSIDÉRANT que Semtech représente un important employeur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'absence d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la perte d'une superficie cultivée, mais qui est inévitable dans les circonstances du projet d'agrandissement de Semtech;

CONSIDÉRANT que les nouvelles activités recherchées n'entraîneront pas de nouvelles contraintes ou conséquences en regard des activités agricoles se déroulant sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances d'un agrandissement, le Lot représente un site de moindre impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Michel Côté et résolu :

DE RECOMMANDER à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée par Les Grains Semtech inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 971 900 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 ha, soit aux fins de l'agrandissement de son entreprise de conditionnement de semences et de grains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est réservée pour les questions portant sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

46-12-2025

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers